

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné SPELT, Juge Guillaume, Lucien, Juge de Police suppléant
siégeant comme juge de police en séance publique à Ruhengeri
le 18 septembre 1961 et le 20 septembre 1961
en cause du (des) nommés BWYERERE ^{Eugène} fils de Njira Nwanzari (20) et de Njira Nwanzari (20)
originaire de Musanze, comm. Gahanga, Territoire de Ruhengeri, y résidant,
membre des abashuri, âgé de 22 ans, marié à Njira Nwanzari, père de 2 enfants,
cultivateur, sans antécédents connus.
RWAMILERA ^{Nyirababwari} fils de Majanza (+) et de Njira Nwanzari (+)
né à Musanze, comm. Gahanga, Terr. Ruhengeri, y résidant, âgé de 28 ans,
membre des abashuri, marié à Njira Nwanzari, père de 6 enfants, cultivateur
sans antécédents connus.
prévenu de : avoir à la commune de Gahanga, Terr. de Ruhengeri, le 15 septembre
1961 lors d'une réunion d'information électorale, porté le trouble dans
l'état et alarmé la population en répandant sciemment le faux
bruit que les wahutu étaient venus massacrer les enfants et les
vieux restés à la maison, faits prouvés et punis par l'
article 192 C.P.L.II.

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation
préventive depuis le 15 septembre 1961 pour BWYERERE et le 18 septembre 1961 pour
Rwamitera
compromettant la tranquillité de Gahanga, BOKORWE Silas, fils de
Rwamitera (+) et de Njira Nwanzari (+), originaire de Gahanga, comm. Gahanga,
Terr. Ruhengeri, y résidant, âgé de 38 ans, membre des abashuri, marié à
Njira Nwanzari (20) père de 2 enfants, qui après avoir fait le serment : "Je
fais de dire toute la vérité, rien que la vérité" fait la deposition
suivante :

Comparait le 15 de ce mois vous êtes venus tenir une réunion d'information
dans notre commune. Vers midi, quand vous n'étiez pas encore arrivés,
Bwiyere et Rwamitera ont raconté aux gens que les wahutu réfugiés
au Congo avaient passé la frontière à Kirigi et vers le Burundi
et avaient déjà massacré enfants et vieux restés à la maison.
Une grande partie des gens est alors rentrée chez eux, ont vu qu'il
n'y avait rien, se sont enquis de Bwiyere et l'ont constaté
qu'il n'était pas là. De la réunion où nos policiers l'ont pris en charge.
qui, s'était enfui.

Comparait le nommé NZOGIROSH, fils de Karibuma(+) et de Nyinabuhiru(+), originaire de Gatcha, commun de Gahinga, Terr. Rukunga, y résidant, âgé de 27 ans, nubutu des obacyaba, marié à Ntribabwera, père de 1 enfant, cultivateur, qui après avoir prêté le serment "je jure de dire toute la vérité", répond comme suit à nos questions:

Q. Avez-vous entendu ces propos dont le bouvierisme parle de la bouche de Buryere et Rwandera n'est?

R. Pas de Rwandera, mais bien de Buryere.

Comparait le nommé SEBRZUGU, fils de Myero(+) et de Nyinkamigabo, originaire de Gahinga, commun de Gahinga, y résidant, âgé de 30 ans, nubutu des obacyaba, marié à Nyubabyati, père d'un enfant, cultivateur qui après avoir prêté le serment "je jure de dire toute la vérité", répond comme suit à nos questions:

Q. Vous avez aussi entendu parler ces paroles par Buryere et par Rwandera?

R. Par Buryere seulement. Mais SEBUGATO et BIGULI, je l'ai suvi alors. En chemin il a encore ajouté qu'il a vu l'un de ses propres gens la nuit de WUTICIRO. Une fois qu'on a vu qu'il avait menti, nous l'avons amené à la réunion.

Comparassent ensuite

Q. Il n'avait pas peur, qu'au moment que vous alliez constater qu'il avait menti, vous pourriez le prendre à part.

R. Il faisait semblant d'abord et ensuite on a exigé qu'il s'explique.

Comparassent alors SEBUGATO, fils de NTAHORUTABO (eu) et de Nyirorokwe(+), originaire de Kibaya, commun de Gahinga, Terr. Rukunga, y résidant, nubutu des obacyaba, âgé de 22 ans, marié à NTavarecurundi, père de 1 enfant, cultivateur et BIGULI, fils de Kibabari(+) et de Kapororo(+), originaire de Kibaya, commun de Gahinga, y résidant, âgé de 32 ans, nubutu des obacyaba, cultivateur, qui après avoir prêté le serment "je jure de dire toute la vérité", répond comme suit:

Q. Vous offrez les dires de SEBRZUGU?

R. (des deux) : oui.

Q. Vous n'avez pas aperçu Rwandera?

R. Non.

Comparait le nommé KAGONGO, fils de Bahaya(+) et de Nshababwera(+), originaire de Bihanga, commun de Gahinga, Terr. Rukunga, y résidant, âgé de 58 ans, nubutu des obacyaba, marié à Nambi bi, père de 1 enfant, cultivateur, qui après avoir prêté le serment "je jure de dire toute la vérité", répond comme suit à nos questions:

Q. Vous avez aussi entendu ces propos de Buryere?

R. Oui, il a été l'auteur de la réunion.

Q. Pas de Rwandera.

R. Non.

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent

67

, le

20/9/67

Le soussigné gardien de la prison de

RUHENGERI

déclare que le nommé

BINYERERE G.

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le n°

539/67

Date d'incarcération

15.9.67

Date de sortie : fin de S.P.P.

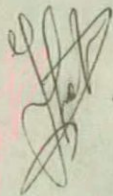
14.11.67

fin de S.P.S.

19.11.67

fin de C.P.C.

20.11.67



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *soixante-un.*, le *20/9/61*

Le soussigné gardien de la prison de *BUHENGRI*

déclare que le nommé *BUTHICER Natanael.*

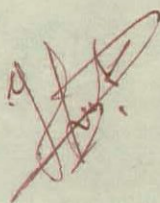
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le n° *538/61*

Date d'incarcération *18/9/61*

Date de sortie : fin de S.P.P. *17.11.61*

fin de S.P.S. *22/11/61*

fin de C.P.C. *25/11/61*



Composait le nommé NDEGEYE, fils de Rwabara (+) et de Nyirandika (+), originaire de Rusenzi, comm. Gahanga, ten. Rutegeni, résidant, marié des abacyaba, âge de 40 ans, marié à Nyirarukunga, père de 1 enfant, cultivateur

et le nommé KAZUBA, fils de Nyaburundi (+) et de Nyiransubiranga (C), originaire et résidant de Kabuye, comm. Gahanga, âge de 43 ans, marié des abacyaba, marié à Nyirakwaga, père de 7 enfants, cultivateur qui après avoir prêté le serment "Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité" répondait comme suit à nos questions.

Q Vous avez aussi entendu dire que Rwabara ou Buryere que des massacres avaient eu lieu ?

R. Oui, mais pas par Rwabara.

Composait le nommé NDEGEZI, originaire de Gahanga, comm. de Gahanga, y résidant, marié des abacyaba, âge de 43 ans, marié à Nyirunguho, père de 7 enfants, cultivateur, qui après avoir prêté le serment "Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité" répondait comme suit à nos questions :

Q Vous avez entendu que Rwabara ou Buryere ont parlé de massacres effectués par les costards ?

R. Oui de Rwabara et de Buryere.

Buryere d'abord et quand il était partant Rwabara lui-aussi a dit qu'il avait de lui-même les massacres.

Q D'autres ont entendu ces paroles de Rwabara aussi ?

R. Oui RWAMIRANGE et MURATANTWIRY.

Composait aussi le nommé Rwabara Buryere qui répondait comme suit à nos questions :

Q Vous avez-vous aussi dit le 15 octobre dernier aux gens réunis à ~~la~~ Gahanga que les costards étaient venus tuer enfants et veufs ?

R. Non, ils complotent contre moi.

Q Pour quelle raison complotent-ils contre vous ?

R. Au sujet de la bourgeoisie, qui ne m'aime pas.

- 2/ Q Vous n'êtes aussi avec eux, la réunion?
- R. Non, j'ai suivi les autres, quand ils ont crié entre eux que les autorités étaient revenues. D'ailleurs RWABOTOGO est resté avec moi et peut confirmer que ce n'est pas moi qui ai écrit les papiers.

Comparait le nommé RWABIKERR, qui répond comme suit à nos questions:

Q Vous avez-vous proposé de faire le 15 septembre?

R. Non, je n'ai pas parlé de quoi que ce soit.

Q Pourquoi avez-vous quitté la réunion?

R. Je ne l'ai pas quitté. Demandez aux d'ailleurs à MURAGORI et JERZONGO, fils de MAFERE, qui sont restés avec moi et savent aussi que je n'ai rien dit.

Comparait le nommé RWABOTOGO, fils de GABOZIMBA (69) et de KAJANGWE (60), originaire de Moya, comm. Gashanga, y résidant, membre des abasindi, âgé de 29 ans, marié à Kondezi, père de 3 enfants, assesseur qui après avoir prêté le serment. Je pose de dire toute la vérité, rien que la vérité, répond comme suit à nos questions:

Q Vous avez vu Buryere à la réunion?

R. Pas avant que les policiers l'aient déjà emmené.

Comparait le nommé MURAGORI, fils de Moya (4) et de Nyababwane (4), originaire de Masanga, comm. Gashanga, y résidant, membre des abasindi, âgé de 50 ans, marié à Nyumawane (40), père de 6 enfants, cultivateur qui après avoir prêté le serment. Je pose de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Q Vous avez vu Rwabwanda à la réunion du 15.

R. Je suis venu avec lui et suis resté avec lui jusqu'à la fin. Il n'a rien dit.

Q Vous êtes de sa famille?

R. Il est mon jeune frère.

3. Q. Il n'a pas quitté la réunion ?

R. Non.

Comparaît le nommé SEBZOUNGO, fils de MAFFENE (eu) et de Dyngodliwene (eu), originaire de Maya, comm. Gashaga, y résidant, maître des abasindi, âgé de 35 ans, marié à Dyngomadeba, 2 enfants, cultivateur qui après avoir fait le serment "je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité".

Q. Vous avez vu Rwandilwa à la réunion ?

R. J'y suis arrivé avec lui, resté jusqu'au départ.

Il n'a pas bougé quand on a jeté les faux luit, il n'a rien dit.

Q. Vous êtes de sa famille ?

R. Je suis son beau-fils.

Q. Il a quitté la réunion ?

R. Non.

Reconnaît BURORWE, bougite,

Q. Pourquoi les deux mulpi avaient-ils jeté ce faux luit ?

R. Pour faire échouer la réunion !

Q. Don quel but visaient-ils la faire échouer ?

R. Ils sont tous les deux opposés au Bushuti, s'ils sont basés au luit, je ne le sais pas.

Q. Vous êtes certain que Rwandilwa s'est enfui une fois comme que c'était un faux luit ?

R. J'ai entendu dire ça, mais je ne suis pas sûr.

Le deuxième jour du mois de septembre

Comparaît le nommé NTRAHEZE, fils de MULIADRACABO (eu) et de Dyngomashu (+), maître des abasindi, âgé de 40 ans, originaire de Gashaga, comm. Gashaga, rés. Rukopani, y résidant, marié à Dyngomashu, fils de 5 enfants, cultivateur, qui après avoir fait le serment "je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité", répond comme

16 Aut a' nos question ..

Q. Vous êtes arrivé avec Rwandura à la réunion le 15.

R. Oui.

Q. Où quelle lieu

R. à myi leen

Q. Vous êtes resté avec lui jusqu'à ce que je suis arrivé

R. Non, quand on a pu le faire partir il est parti vers Musanga et moi vers Gahinga pour aller voir.

Q. Comment avez vous vu que Rwandura partait

R. Je l'ai vu et il a allé vers lui.

Q. Vous êtes de sa famille

R. Non.

Q. Vous avez entendu que Rwandura prétendait de nous faire
savoir ... st. que les Tutsi étaient des ennemis
les ennemis

R. Non.

Reconnaissait le nomme' Biyemba.

Q. Vous avez quelque chose à ajouter à votre réponse ?

R. C'est de la haine, qui les a poussés.

Q. Autant de Tutsis ?

R. ... voir toutes que s'appelle le langage Rwandura et
Musangwa !

R. Non.
Reconnaissait le nomme' Rwandura

Q. Vous avez quitté la réunion ?

R. Oui, après qu'on a pu le faire partir pour aller voir
les lieux.

Q. Avant-hier vous avez dit qu'on vous n'était pas parti
des lieux de réunion et les Tutsis le disent aussi.

R. Je n'ai pas dit ça.

Q. Vous mentez. Vous n'avez rien dit autre à votre
défense ?

R. Mon grand-frère Mbonjubwa a un fait remarquer
donc un officier contre le Tsoi N2001205TH et c'est
pour ça qu'il ne l'aît et veut me faire mourir.

Q. C'est qui N206120517 qui vous occupe mais
N06121.

R. Nolezi est son cousin.

Q C'est pas vrai, il ne habite à Gosteto, il n'est
à Gachunga.

Q Vous voulez que j'appelle en Tswana Kwananda
et Mutumbwaga?

R. Non.

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que Buzenen et Rwaribwa ont répandu des fausses nouvelles.

- attendu que les deux prévenus nient les faits en suscit qu'ils sont la victime de la haine des Ténis.
- attendu que les Ténis, de fond et d'origine différents, disent qu'ils ont répandu ces fausses nouvelles.
- attendu que le Ténis Rwaribwago, appelé par Buzenen à sa décharge nie qu'il était avec lui avant que Buzenen ne fût appréhendé.
- attendu que les Ténis de appelés par Rwaribwa à sa décharge sont en contradiction, entre eux et avec lui-même, et que deux sont de sa proche parenté.
- attendu que les fausses nouvelles portées par eux ont ^{entraîné} le trouble dans l'état en empêchant de faire admettre une réunion d'information de grande importance pour la bonne marche des élections en abusant les populations par cette réunion.
- attendu que ces fausses nouvelles auront pu provoquer une réaction de la masse à contre des vœux des partis minoritaires.

Pour ces motifs, statuant contradictoirement.

Renvoyons des poursuites du chef de

ou les art. 7, 10, 12, 13, 17, 20, 21 du C.P. L. I., ou l'article 192 du C.P. L. II
ou les articles 92 et 132 C.P.P.

Condamnons le nommé **BIENFIERE** à 2 mois de S.P. et une
amende de 100 fr.
RUIMILERE à 2 mois de S.P. et une
amende de 100 fr.

Soit au total à 2 mois et 2 mois jours de servitude pénale — à une
amende de F cent et cent ou en cas de non-paiement dans le
délai de 5 jours jours à une S.P.S. de 5 (imp) jours.

Condamnons ~~GRISIERE~~ **BIENFIERE** et **RUIMILERE** aux frais du procès taxés à
F : quatre vingt (par note) et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai
de 5 jours jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la
durée de celle-ci à 3 jours jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu

et
faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci récupérables
par la voie de la contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent)
à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

P.V. Off. de P.J.	F :	10
Feuille d'audience	F :	40
Jugement	F :	30
Total :	F :	80

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Rehagen.

Le 20 sept

6